

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac  
**Mairie d'Escource**

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

## Séance du 5 septembre 2023

Date de Convocation : 31 août 2023

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 2 procurations)

*L'an deux mil vingt-trois le cinq du mois de septembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel,

### **Absent(e)s et excusé(e)s :**

BRUSTIS Anne-Laure, DEBOUDACHER Patrick,

### **Procurations :**

BRUSTIS Anne-Laure, procuration à Patrick SABIN

DEBOUDACHER Patrick, procuration à Manuel ROMAO

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

## Délibération 2023 – 027

### **Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Lous Lanusquets »**

Monsieur Pierre Lasterra propose, au nom de la Commission "Sport et Associations", d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Lous Lanusquets pour sa participation aux frais d'organisation du repas communal des fêtes locales d'Escource le 16 juillet 2023.

Il est proposé le montant de 100 €

Entendue l'exposé du Premier Adjoint et ayant pris en compte l'avis de la Commission "Sport et Associations"

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 040-214000945-20230905-CM05092023027-DE



**Le conseil municipal**, à l'unanimité des membres votants,

**décide** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Lous Lanusquets d'un montant de 100 €

**précise** que la somme engagée sera prévue au BP 2023 de la Commune au compte 65748 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture le 08 /09 / 2023  
et affichage le 08 /09 / 2023

Le Maire,

P SABIN

Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Patrick SABIN

